

Compte rendu du Conseil Municipal d'OUSSE Séance du 18 juillet 2023 à 20h30

L'an deux mille vingt-trois, le 18 juillet à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 10 juillet 2023 s'est réuni en séance ordinaire à la salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur BOURIAT Jean-Claude, Maire.

Présents : 15 : Mesdames et Messieurs BOURIAT Jean-Claude, COUTENET Jean-Louis, LIMERAT Bernadette, CAPELLE Bernard, ZEROUAL Sylvie, ARTIGANAVE Suzanne, BARDOCHAN Michel, CAMBET Geneviève, GIL Nicole, KALVIKOWSKI Romain, LASSUS-PORTARIEU David, LEJEUNE Jean-Louis, SERVER Séverine, SOULAGNET Christophe et SOMPROU Jean-Pierre.

Absents représentés : 4: COURTADE Christine procuration à BOURIAT Jean-Claude

LEURIDAN Grégory procuration à CAPELLE Bernard MENGEOLE Sandrine procuration à ZEROUAL Sylvie PUPION Claire procuration à LIMERAT Bernadette

La convocation a été affichée le 10 juillet 2023

Secrétaire de séance : ZEROUAL Sylvie

OBJET 1: ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Article 8 (Pau) 2022

APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 20EF057

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder àl'étude des travaux de : **Enfouissement des réseaux BT rue de l'église vers Artigueloutan - Tranche 1**

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux àréaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Article 8 (Pau)2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	150 513,19 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	15 051,32 €
- actes notariés (4)	1 380,00 €
- frais de gestion du TE64	6 271,38 €
TOTAL	173 215,89 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation Concessionnaire
 - participation Syndicat
 40 000,00 €
 40 000,00 €

- T.V.A. préfinancée par TE64	27 594,08 €
- participation de la commune aux travaux à financer SUR FONDS LIBRES (*)	59 350,43 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	6 271,38 €
TOTAL	173 215,89 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ouplusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 0 Pour : 19

OBJET 2: ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Fonds Vert 2 2023 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22EP069

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Eclairage public lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue de l'église vers Artigueloutan - Tranche 1

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Fonds Vert 22023", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	55 789,30 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	5 578,93 €
- frais de gestion du TE64	2 324,55 €
TOTAL	63 692,78 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation TE 64 - FV	21 000,00 €
- F.C.T.V.A. (à récupérer par TE64)	9 151,68 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres (*)	31 216,55 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)	2 324,55 €
TOTAL	63 692.78 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ouplusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- **ACCEPTE** l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal ainsi que la récupération des certificats d'économies d'énergie par le TE64 lorsque les travaux sont éligibles.

- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents: 15 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

OBJET 3: ELECTRIFICATION RURALE - - Programme "Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022 APPROBATION du projet et du financement de la part communale - Affaire n° 22TE104

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques, de procéder à l'étude des travaux de : Génie Civil lié à l'Enfouissement des réseaux BT rue de l'église vers Artigueloutan - Tranche 1

Monsieur le Président du Territoire d'Énergie Pyrénées-Atlantiques a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise GROUPEMENT DESPAGNET - SETREL.

Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme d'Electrification Rurale \"Génie Civil Communications Electroniques Option A 2022", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voterle financement de ces travaux.

OUI l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de procéder aux travaux, ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de l'exécution des travaux.
- APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C	17 850,80 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus	1 785,08 €
- frais de gestion du TE64	743,78€
TOTAL	20 379,66 €

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

- participation de la commune aux travaux à financer <u>sur Fonds libres</u> (*)
 - participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres)
 TOTAL
 19 635,88 €
 743,78 €
 20 379,66 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux.

De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

- ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.
- TRANSMET la présente délibération au contrôle de légalité.

Présents: 15 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

Objet 4 : Acceptation de dons

La ville de Pau souhaite faire don à la commune de matériel numérique à destination des écoles.

Conformément aux dispositions des articles L.3212-2 et L.3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques et de l'article L .2242-1 du code général des collectivités territoriales, la commune accepte la donation, sans charges ni conditions, de :

- 2 vidéoprojecteurs interactifs EPSON
- 2 tableaux tryptiques, appartenant à la ville de Pau

L'acceptation de ce don prend effet à la date de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

■ ACCEPTE le don de

- o 2 vidéoprojecteurs interactifs EPSON
- o 2 tableaux tryptiques, appartenant à la ville de Pau
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document à intervenir à ce titre

Présents: 15 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

Objet 5: tarification de la restauration scolaire

Le Maire expose à l'assemblée que lors de sa séance du 6 juin 2023, le conseil d'administration de la SPL Pau Béarn Pyrénées, a adopté à l'unanimité une augmentation des tarifs de 3,5 %.

La nouvelle grille tarifaire pour l'exercice 2023-2024 sera applicable à compter du **1^{er} octobre 2023** sous réserve d'approbation du Conseil Communautaire.

Elle s'établit comme suit :

	Communauté d'Agglomération		
Catégorie	Tarifs HT 2023 - 2024	Tarifs TTC 2023- 2024	Tarifs TTC 2022 - 2023
Scolaire enfant	3,45 €	3,64 €	3,51€
Scolaire adulte	3,95 €	4,17 €	4,03 €

Le Maire rappelle les tarifs en vigueur sur la commune de OUSSE et propose au Conseil Municipal de réviser ces tarifs pour tenir compte de cette augmentation.

Proposition de tarifs pour l'année 2023-2024 :

	Commune d'Ousse		
Catégorie	Tarifs HT 2023 - 2024	Tarifs TTC 2023- 2024	Tarifs TTC 2022 - 2023
Scolaire enfant	3,50 €	3,70 €	3,50€
Scolaire adulte	3,97 €	4,20 €	4,00€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- o de porter le tarif de la restauration scolaire pour l'année 2023-2024 à :
- 3,70 € TTC pour le repas enfant
- 4,20 € TC pour le repas adulte
 - o de modifier le règlement intérieur de la cantine pour tenir compte de cette évolution.
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant au marché de fourniture de repas validant cette augmentation tarifaire

Présents: 15 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

Objet 6: Modification des conditions de location du foyer municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 19 mars 2019 fixant les conditions d'utilisation et le tarif de location de la salle du foyer municipal.

La cuisine a été équipée au mois de novembre 2022 par du matériel professionnel (four, plaques de cuisson).

Il propose de les modifier selon les termes suivants :

Règles de location du foyer municipal aux particuliers :

- location réservée uniquement aux habitants majeurs de la commune de Ousse ;
- le loueur devra être âgé de plus de 25 ans
- le loueur devra être impérativement présent durant l'occupation du foyer municipal;
- le loueur devra fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance responsabilité civile indiquant les dates de la location;
- tous les documents (engagement de location, attestation d'assurance, justificatif de domicile et chèques) devront impérativement être établis au nom de la même personne;
- un état des lieux avant et après la location sera effectué

	Tarifs actuels	Tarifs envisagés
Foyer en semaine (lundi au vendredi inclus)	90 €	120€
Foyer week-end (samedi matin au dimanche soir)	160 €	200 €
Foyer en semaine sur Jour férié	160 €	200 €
Supplément salle paroissiale	30 €	30 €
Caution dommages matériels	1500 €	1500 €
Caution ménage non-effectué ou mal effectué	150 €	150€

Un débat s'engage sur différents aspects de la location : tarifs, encadrement des locations pour anniversaires de jeunes (nuisances sonores, comportements dangereux...).

Après en avoir largement délibéré, le Conseil Municipal,

- ADOPTE les modalités de location et de tarification suivantes
- Règles de location du foyer municipal aux particuliers retenues :
 - location réservée uniquement aux habitants majeurs de la commune de Ousse ;
 - le loueur devra être âgé de plus de 25 ans
 - le loueur devra être impérativement présent durant l'occupation du foyer municipal;
 - le loueur devra fournir un justificatif de domicile et une attestation d'assurance responsabilité civile indiquant les dates de la location;
 - tous les documents (engagement de location, attestation d'assurance, justificatif de domicile et chèques) devront impérativement être établis au nom de la même personne;
 - un état des lieux avant et après la location sera effectué

Tarifs de location aux particuliers retenus :

	Tarifs retenus
Foyer en semaine (lundi au vendredi inclus)	120€
Foyer week-end (samedi matin au dimanche soir)	250€
Foyer en semaine sur Jour férié	250€
Supplément salle paroissiale	30€
Caution dommages matériels	1500 €
Caution ménage non effectué ou mal effectué	150€

- DIT que la présente délibération est exécutoire dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité

Présents : 15 Exprimés : 19 Abstention : 0 Contre : 3 Pour : 16

Objet 7 : Achat de terrain pour projet d'une maison médicale

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le projet de construction d'une maison médicale couplée avec la construction de logements sociaux et l'aménagement d'une place publique sur les parcelles CR0043 et CR0044 situées en centre-bourg et d'une superficie totale de 17 492 m² dont 9 822 m² constructibles (zone 1Aur du PLUi et zone verte du PPRI).

L'AEDIFIM (Promoteur spécialisé dans la construction des Pôles de santé) s'est porté acquéreur pour 11 226,64 m² pour un montant de 440 000 €.

Une promesse de vente a été signée avec le propriétaire actuel.

Le projet est qu'ensuite le terrain soit réparti entre les 3 acteurs de la manière suivante :

- Pau Béarn Habitat achète la partie de terrain destinée à la construction des logements sociaux et parkings dédiés, soit 6 296,53 m² pour un montant de 170 000 €
- l'EPFL (Etablissement Public Foncier Local) achètera au nom de la commune le terrain dédié à l'aménagement de la place publique, soit 2 661,81m² pour un montant de 100 000 € et le revend à la commune.
- > AEDIFIM conserve le solde soit 2 268,30 m².

Il est précisé que :

- PBH et AEDIFIM prendront en charge tous les frais d'étude et de réalisation de leur projet sur leur parcelle,
 - la commune prendra en charge les frais de démolition et de réalisation de la place publique.

De plus, conformément à la loi, la commune prendra en charge les éventuels coûts d'extension de réseaux d'énergie.

Il est évident que ce projet renforcera la vitalité et l'attractivité la commune.

Le Maire demande au Conseil municipal de donner un accord de principe sur ce projet et de l'autoriser à engager les démarches et à signer tous les documents liés à ce projet.

Après en avoir longuement délibéré, le Conseil municipal :

- > **DONNE** son accord de principe sur le projet tel qu'exposé par M. le Maire
- > AUTORISE M. le Maire à engager les démarches et à signer tous les documents liés à ce projet.

Présents: 15 Exprimés: 19 Abstention: 0 Contre: 0 Pour: 19

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Cette séance comporte les délibérations suivantes :

- 1- TE64 : Approbation du financement pour l'enfouissement des réseaux basse tension Rue de l'Eglise
- 2- TE64 : : Approbation du financement pour Eclairage public lié à l'enfouissement des réseaux BT Rue de l'Eglise
- 3- TE64 : : Approbation du financement pour Génie civil (telecom) lié à l'enfouissement des réseaux BT Rue de l'Eglise
- 4- Acceptation de dons (matériel informatique pour Ecole)
- 5- Tarifs de la restauration scolaire
- 6- Tarifs de la location du Foyer municipal
- 7- Achat de terrain pour projet d'une maison médicale

La liste des conseillers et leurs signatures figurent ci-dessous :

Monsieur Jean-Claude BOURIAT, Maire	
Monsieur Jean-Louis COUTENET,	
Madame Bernadette LIMERAT	
Monsieur Bernard CAPELLE	
Madame Sylvie ZEROUAL	
Madame Suzanne ARTIGANAVE	
Monsieur Michel BARDOCHAN	
Madame Geneviève CAMBET,	
Madame Christine COURTADE,	Procuration à Jean-Claude BOURIAT
Madame Nicole GIL,	
Monsieur Romain KALVIKOWSKI,	
Monsieur David LASSUS-PORTARIEU,	
Monsieur Grégory LEURIDAN	Procuration à Bernard CAPELLE
Monsieur Jean-Louis LEJEUNE	

Madame Sandrine MENGEOLLE	Procuration à Sylvie ZEROUAL
Madame Claire PUPION	Procuration à Bernadette LIMERAT
Madame Séverine SERVER	
Monsieur Jean-Pierre SOMPROU,	
Monsieur Christophe SOULAGNET	